

Arrêté mis en ligne le 30 juin 2023

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 28 juin 2023**

ST/A-2023-512

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par SUEZ Eau France sise 15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ dans le cadre de travaux de curage des réseaux d'assainissement avant l'inspection télévisée quai des Salinière et du quai de l'Isle.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1° - Le lundi 3 juillet 2023**, la circulation sera interdite quai des Salinière et du quai de l'Isle dans la partie comprise entre la rue de l'Isle et la rue Victor Hugo, selon l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2°-** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°-** La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4°-** Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5° -** cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-huit juin deux mille vingt-trois

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
Et au plan communal de sauvegarde



**Bilal HALHOUL**